



Gevrey, le 2 Octobre 2015

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la Direction
Départementale de la Protection des
Populations de Côte d'Or
SPAVE – Cellule Environnement
A l'attention de M. TAYOT Sylvain
57, rue de Mulhouse
C.S 53315
21033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'une installation (ICPE) de compostage sur la commune de Gevrey Chambertin

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 9 septembre 2015, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement le dossier, demande d'autorisation d'une installation (ICPE) de compostage sur la commune de Gevrey Chambertin, porté par GEVREY COMPOST. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014, comprenant notamment les objectifs :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III-4 : Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants
- Disposition III-5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

La demande a fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec ce document ainsi qu'avec le SDAGE RM 2010-2015.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Sur la forme, la CLE relève de nombreuses erreurs dans le dossier :

- Page 26 du dossier initial : un cours d'eau se situe à moins de 35 mètres du projet contrairement à ce qui est noté; le Chairon jouxte le site,
- P27 : même si la nappe superficielle de Dijon Sud n'est pas utilisée pour l'alimentation des populations locales, les eaux de cet aquifère ont un usage AEP pour plusieurs collectivités (Communauté Urbaine du Grand Dijon et Communauté de Communes du Sud Dijonnais),
- P 28 à 30 : il est fait ici état du SAGE de la Vouge de 2005, quand celui révisé a été adopté le 3 mars 2014 ; l'analyse de la compatibilité et de la conformité du projet, avec ce document de planification, est de ce fait erronée,
- P 29 : la Zone Humide des « Marais et étangs de Sathenay » a été reconnue par le SAGE de la Vouge, à moins de 700 mètres du site du projet !

Sur le fond, la CLE s'interroge sur les points suivants :

- L'analyse du traitement quantitatif des eaux pluviales est sommaire et ne permet pas de savoir si les surfaces imperméabilisées (actuelles et futures) et le volume des lagunes, qui les traitent, répondent à l'obligation de traitement imposée par la règle 1 du SAGE,
- Peu de données permettent de comprendre le [bon] fonctionnement des lagunes (aucun rejet en milieu naturel en toutes circonstances ?) en cas de pluies intenses (exemple du 3 et 4 novembre 2014).

La CLE se félicite d'être interrogée sur le projet d'extension sachant qu'elle n'avait pas été sollicitée au moment du récépissé initial (en respect de la réglementation en vigueur) !

Sans remettre en cause, le bon fonctionnement actuel et futur de la plateforme de compostage, ni douter de l'absence de risque pour le réseau hydrographique superficiel (le Chairon et la Zone Humide de Sathenay) et la nappe de Dijon Sud¹, notamment en période de forte pluviométrie, les éléments nécessaires à une bonne instruction du projet, au regard du SAGE de la Vouge du 3 mars 2014, ne sont pas présents dans le dossier ; aussi la CLE émet un avis réservé sur le projet d'autorisation d'une installation de compostage sur la commune de Gevrey Chambertin portée par Gevrey Compost.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente par intérim
Florence ZITO



Copie à :

- Préfecture de Côte d'Or – Bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations
- Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

¹ L'Inter CLE, en charge de la nappe de Dijon, transmettra très prochainement un avis circonstancié sur le projet
CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com